QUESTIONNAIRE D'AUTODIAGNOSTIC



1 Votre activité économique



- Au cours de l'année écoulée, avez-vous subi une baisse d'activité ? ❑ OUI / ❑ NON
- Votre résultat net est-il négatif ? ❑ OUI / ❑ NON
- Êtes-vous contraint de demander des délais de paiement à vos fournisseurs, ou ceux-ci ont-ils durci leurs modalités d'approvisionnement et de règlement ? ❑ OUI / ❑ NON
- Subissez-vous des retards ou des incidents de paiement réguliers de la part de vos clients ? ❑ OUI / ❑ NON
- Le marché sur lequel vous intervenez est-il en récession ? ❑ OUI / ❑ NON
- Avez-vous été contraint de diminuer ces derniers mois vos revenus pour sauvegarder la situation ? ❑ OUI / ❑ NON

2 Votre situation financière



- Vos relations avec votre banquier se sont-elles dégradées ? ❑ OUI / ❑ NON
- Êtes-vous régulièrement en dépassement de votre autorisation de découvert ? ❑ OUI / ❑ NON
- Votre banquier vous a-t-il supprimé ou restreint votre découvert bancaire ? ❑ OUI / ❑ NON
- Votre banquier refuse-t-il de payer les chèques ? ❑ OUI / ❑ NON
- Vos partenaires bancaires remettent-ils en cause les financements de trésorerie et/ou vos demandes de crédit ? ❑ OUI / ❑ NON
- Votre trésorerie vous permet-elle de régler vos échéances pour le mois à venir ? ❑ OUI / ❑ NON
- Avez-vous demandé à bénéficier de la médiation du crédit ? ❑ OUI / ❑ NON

3 Votre environnement



- Vous est-il arrivé d'avoir du retard dans vos déclarations de TVA ou dans vos déclarations sociales ? ❑ OUI / ❑ NON
- Vous est-il arrivé de ne pas régler des créances fiscales ? ❑ OUI / ❑ NON
- Vous est-il arrivé de ne pas régler la part employeur des cotisations sociales de l'entreprise ? ❑ OUI / ❑ NON
- Avez-vous réglé, à plusieurs reprises, les salaires en retard ? ❑ OUI / ❑ NON
- Êtes-vous dans l'obligation de demander des reports d'échéances fiscales et sociales (impôts, Sécurité Sociale des indépendants, URSSAF, caisses de retraite...) ? ❑ OUI / ❑ NON
- Avez-vous reçu la notification d'un redressement significatif suite à un litige (fiscal, social ou réglementaire) ? ❑ OUI / ❑ NON
- Avez-vous été victime de phénomènes accidentels : dégâts des eaux, incendie, cambriolage ? ❑ OUI / ❑ NON

COMMENT ANTICIPER ?



Vous pressentez des difficultés à venir, vous pouvez bénéficier de procédures confidentielles de prévention des difficultés telles que :

- Le mandat Ad'hoc
- La conciliation

COMMENT SE REDRESSER ?



Vos difficultés sont avérées, vous pouvez demander à bénéficier d'une de ces deux procédures :

- Procédure de sauvegarde
- Procédure de redressement judiciaire

COMMENT REBONDIR ?



Votre activité est sérieusement compromise, une liquidation judiciaire est à envisager ou un rétablissement professionnel (si les conditions sont réunies) :

- La liquidation Judiciaire
- Le rétablissement professionnel
- Le rebond

Vous avez déposé le bilan... Cependant votre parcours de chef d'entreprise ne s'arrête pas là, car on ne naît pas entrepreneur « averti » on le devient !

Des procédures adaptées à votre situation existent

VOS RÉPONSES POUR ÉVALUER VOTRE SITUATION FINANCIÈRE

Entre 7 et 11 réponses positives

- **Vous pressentez des difficultés plus importantes à venir**

› **Solutions : La commission des chefs des services financiers, le mandat Ad'hoc ou la conciliation.**



Prenez rendez-vous en priorité avec la CCSF pour faire un moratoire de vos dettes fiscales et sociales après paiement des retenues salariales (précomptes). Parallèlement, déposez une requête auprès du Président du Tribunal de commerce pour solliciter la nomination d'un mandataire Ad'hoc ou d'un conciliateur dont vous pourrez proposer le nom.

Attention : Il ne faut pas être en état de cessation des paiements pour solliciter un mandat Ad'hoc et vous n'y serez pas dès lors que vous avez saisi la CCSF. L'attestation du dépôt de votre dossier à la CCSF **entraîne automatiquement la suspension des poursuites des créanciers fiscaux et sociaux.**

En ce qui concerne la conciliation, vous pouvez être en cessation des paiements mais depuis moins de 45 jours.

N'oubliez pas qu'il existe des structures dédiées pour des entretiens en face à face.



Entre 12 et 16 réponses positives

- **Vous rencontrez des difficultés avérées**

› **Solutions : La sauvegarde ou le redressement judiciaire**

Dès lors que vous sollicitez une sauvegarde ou un redressement judiciaire, vous devez déposer **votre déclaration de cessation des paiements (DCP) dans les 45 jours.**

Pour pouvoir bénéficier de la sauvegarde, **il ne faut pas être en cessation des paiements.**

Au-delà de 16 réponses positives

- **Votre entreprise se porte mal -> Il y a urgence à réagir au risque de la voir disparaître**

› **Solutions : Le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire.**

